Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260910-2026_52BIS_BUR-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 18
Absents représentés : 2

Date de la convocation : 4 septembre 2026
Date d'affichage : 4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Monsieur Loic BATTAIS, Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Monsieur David RETORE représenté par Monsieur Christian NGUYEN

Absent : Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_52_BUREAU_020_.3.3 : Avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire avec l'Office National des Forêts pour la base de loisirs Récrénature en forêt de Villecartier

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-Présidente en charge du Tourisme rappelle qu'en octobre 2024, la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne et l'Office Nationale des Forêts ont signé une nouvelle convention d'occupation précaire pour le site Récrénature en forêt de Villecartier sur la commune de Bazouges la Pérouse. Cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2026.

D'une durée de deux ans (contre 8 ans pour la précédente), elle a permis d'engager une réflexion sur le développement touristique du site avec l'étude actuellement menée par le groupement : atelier Ersilie, Colibri Tourisme et l'architecte Estelle Soubeyrand.

Dans l'attente de la fin de l'étude avec la validation du plan d'actions, il est proposé de prolonger l'actuelle convention par voie d'avenant pour une durée de deux ans, soit une prolongation du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2028. Ces deux ans seront aussi l'occasion de définir avec l'ONF les nouvelles modalités d'occupation souhaitées du site.

En accord avec l'ONF, dans cet avenant seront rajoutés les 3 parcours semi-permanent d'orientation installés sur le site à l'été 2026.

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, propose :

- **De valider la prolongation par voie d'avenant l'actuelle convention avec l'ONF pour une durée de deux ans, soit une prolongation du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2028 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents d'avenant correspondant.**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260910-2026_52BIS_BUR-DE

Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE

